



Auvers-le-Hamon

Séance du Conseil Municipal
En date du **07 JUILLET 2025**

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de délibération	Désignation de la délibération ou objet	Délibérations du conseil municipal
67-2025	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée
68-2025	Adoption des décisions du maire	Actée
69-2025	Application de pénalités de retard à la Société « PCI DECOR », titulaire du lot 4 « cloisons sèches – isolations -plafonds », pour le marché de rénovation énergétique du groupe scolaire	Adoptée
70-2025	Réalisation de logements sociaux « route de Bouessay »	Adoptée
71-2025	Partenariat avec le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe pour la période de vacances scolaires 2025-26	Adoptée
72-2025	Organisation de la garderie du mercredi à partir de la rentrée 2025-26	Adoptée
73-2025	Modification du temps de travail d'un emploi d'Atsem à la rentrée 2025-26	Adoptée
74-2025	Modification du nombre d'heures de service d'un emploi permanent d'agent périscolaire à la rentrée 2025-26	Adoptée
75-2025	Modification de l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts	Adoptée
76-2025	Modalités de représentation des communes au conseil communautaire	Adoptée
77-2025	Approbation du rapport 2025 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)	Adoptée
78-2025	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de LBN Communauté	Adoptée

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

67/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 5

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 10

Votants : 11

Date d'affichage : 02/07/2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 7 juillet 2025, Madame Dominique HUET.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
HUET Dominique



L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), RAGAIGNE Benoît, LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 5

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 10

Votants : 11

Date d'affichage : 02/07/2025

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

15-2025

Contrat avec la société « SICA Bois Energie du Maine – 72 avenue Olivier Messiaen – Immeuble Belle Ile – 72000 LE MANS » pour la fourniture et la livraison de bois plaquettes nécessaires à l'approvisionnement de la chaudière bois déchiqueté du groupe scolaire « Maurice Cantin ».

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2025. Ce contrat se renouvellera par tacite reconduction jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties le remette en cause par courrier recommandé envoyé 6 mois avant le début de la saison de chauffe suivante (soit le 1^{er} mars de l'année en cours).

La commune s'engage à commander 40 tonnes par an. Les quantités réelles pourront varier selon les besoins de chaleur.

SICA Bois s'engage à livrer du bois dont la granulométrie correspondra à la norme ISO 17225 et de la classe de granulométrie P31 et la fraction fine F05 – bois criblé 10/40.
Le taux d'humidité du bois livré sera entre 20 et 30 % de taux d'humidité sur poids brut, c'est-à-dire bois sec, stable au stockage.

La plaquette sera facturée sur la base d'un prix unitaire de base s'établissant à 145,60 euros HT/tonne livrée chaufferie. Ce prix est valable pour la saison de chauffe 2025-26.

Pour les années suivantes, les prix seront définis en début de campagne de chauffe, avant le 20 septembre de chaque année. Le prix sera révisable selon la formule définie dans le contrat.

De signer la proposition commerciale présentée par la société « SICA Bois Energie du Maine – 72000 LE MANS ».

16-2025

Acquisition d'un camion de marque « RENAULT », modèle « MASTER 130.35 », benne + coffre, d'un kilométrage de 29 500 kms, équipé de tri-flash, gyrophare LED, de bandes réfléchissantes et de réhausseurs, garanti six mois, pour un montant de 31 565,00 euros HT.

L'ancien camion « IVECO DAILY 35C10 » de la collectivité est repris pour une valeur de 1 500,00 euros HT.

De signer le devis proposé par la société « Bayi Occasions – 41 bd Lefaucheux – 72000 LE MANS » ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17-2025

Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association POLLENIZ dans le cadre de la lutte « obligatoire » contre le ragondin et le rat musqué. La cotisation pour l'année 2025 s'élève à 449,60 euros.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
HUET Dominique

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

69/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RACAGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

**PENALITES DE RETARD APPLIQUEES SUR LE MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE
« CLOISONS SECHES – ISOLATION – PLAFONDS »**

Vu le code de la commande publique,

Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le CCAP,

Vu l'article 8.2 du CCAP mentionnant qu'en cas de retard dans l'exécution des travaux d'un des lots, une pénalité journalière de 150 euros HT est appliquée, par dérogation à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux

Considérant :

Que la société « PCI » responsable du lot 4 « cloisons sèches – Isolations – Plafonds » n'a pas respecté ses engagements en matière de délais d'exécution pour la classe n°4,

Que malgré les injonctions répétées du maître d'œuvre, la société « PCI Décor » n'a pas activé son intervention, contraignant les autres entreprises à modifier leur planning d'intervention et occasionnant un retard dans le déroulement des travaux,

Que des pénalités de retard ont été appliquées conformément au CCAP sur l'acompte n°2, s'élevant à 2 520,00 euros TTC (calculées sur 14 jours de retard à 180 euros TTC par jour).

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, qui peut choisir de renoncer partiellement ou totalement à ces pénalités de retard, sous réserve que cet abandon ne soit pas considéré comme un avantage injustifié.

La trésorerie de Sablé sur Sarthe demande que le conseil municipal se prononce sur le maintien ou la renonciation aux pénalités, afin de déterminer si la retenue pourra être libérée lors de l'établissement du décompte général définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (par 8 voix POUR, 4 abstentions) :

- Maintient les pénalités de retard appliquées à la société PCI DECOR.

Cette décision sera notifiée à la société et intégrée dans le décompte général définitif.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
HUET Dominique



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

70/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX « ROUTE DE BOUESSAY »

Vu la délibération du 28 juin 2024 par laquelle la commune a confié à Sarthe Habitat une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs et de lots libres sur la parcelle cadastrée AB 496, située 6 route de Bouessay,

Considérant l'étude de faisabilité présentée par Sarthe Habitat en janvier 2025,

Le Conseil municipal, par délibération en date du 26 mai 2025, a retenu le scénario 1 avec variante.

Après avoir examiné le chiffrage actualisé tenant compte de la suppression de l'aide du conseil départemental pour le financement des logements PLAI (*Prêt Locatif Aidé d'Intégration*), et pris connaissance des éventuelles dépenses complémentaires liées à la stabilisation du sol du lot n°3 et aux travaux de terrassement pouvant s'avérer nécessaires pour garantir une cohérence des hauteurs de seuils des futures constructions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (par 11 voix POUR, 1 abstention) :

Valide la faisabilité actualisée du scénario 1 avec variante, comprenant la réalisation de 16 logements sociaux avec garages, de 2 lots libres (n°2 et n°3) et 1 lot comprenant la maison existante (n°1).

Confirme avoir pleinement pris en compte l'ensemble des coûts liés au projet, y compris les dépenses complémentaires éventuelles identifiées,

Valide les conditions d'intervention de Sarthe Habitat pour la construction des logements locatifs, impliquant la cession à l'euro symbolique du foncier viabilisé par la commune,

Décide de la réalisation de l'opération conformément au scénario validé.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
HUET Dominique



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

71/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

**PARTENARIAT AVEC LE CINEMA « CONFLUENCES » DE SABLÉ SUR SARTHE
POUR LA PERIODE DES VACANCES SCOLAIRES 2025-26**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le partenariat établi avec le cinéma « Confluences » de Sablé sur Sarthe a été bien accueilli par les familles auversoises. Ce partenariat a pour objectif d'inciter les jeunes de 3 à 17 ans, domiciliés sur la commune, à aller au cinéma à un tarif préférentiel de 4 euros.

Afin de pérenniser ce partenariat, le cinéma « Confluences » propose de renouveler la convention pour la période des vacances scolaires 2025-26.

Monsieur le Maire rappelle que chaque enfant de la commune a la possibilité de bénéficier de 2 tickets à un tarif réduit de deux euros, à chaque période de vacances scolaires, sur présentation des justificatifs stipulés dans la convention. Les deux euros restants seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe,
- Autorise le Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le cinéma « Confluences ».

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
HUET Dominique



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

72/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAINÉ Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

ORGANISATION DE LA GARDERIE DU MERCREDI A PARTIR DE LA RENTREE 2025-26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fréquentation de la garderie le mercredi après-midi est très faible, avec rarement plus d'une dizaine d'enfants présents, ce qui mobilise deux agents pour un groupe restreint.

Il propose donc de maintenir la garderie uniquement le matin de 8h00 à 13h00. Cette décision permettra aux parents de mieux s'organiser pour l'après-midi, comme cela se pratiquait auparavant lorsque l'école se déroulait sur quatre jours et demi. Il est à noter que le service de restauration ne sera pas maintenu. En revanche, Les activités de sport et de conte seront conservées pour la rentrée prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (par 10 voix POUR, 2 abstentions),

DECIDE :

- D'assurer une garderie le mercredi matin de 8h à 13h,
- De maintenir les activités de sport et de contes,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, afin de prendre en compte ces nouveaux horaires pour le mercredi.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
HUET Dominique



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

73/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ATSEM A LA RENTREE 2025-26

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la délibération n°71/23 du 17/07/2023 portant création de l'emploi d'Atsem à 27 heures 31 (annualisé) au 01/09/2023,
- l'avis du Comité social territorial du 25/06/2025,

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent de 27 heures 31 annualisé a évolué (modification des horaires de la garderie du mercredi) et que le nombre d'heures de service doit être revu à la baisse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 23 heures 57 annualisée (23,95 h).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (11 voix pour, 1 abstention) :

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent de 27h31 (annualisé) est de 23h57 (annualisé) à compter du 01/09/2025.

Article 2 : Le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La délibération n°71/23 du 17/07/2023 portant création de l'emploi d'Atsem est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1er.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
HUET Dominique

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

74/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT PERISCOLAIRE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la délibération n°61/2024 du 08/07/2024 portant création de l'emploi d'Agent Périscolaire à 7h24 (annualisé) au 01/09/2024,
- l'avis du Comité social territorial du 25/06/2025,

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent de 7h24 annualisé a évolué (modification des horaires de la garderie du mercredi) et que le nombre d'heures de service doit être revu à la baisse.

La nouvelle quotité de temps de travail nécessaire est désormais de 3 heures 50 annualisée (3,83 h).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (11 voix pour, 1 abstention) :

Article 1 : Le nombre d'heures de service de l'emploi permanent de 7h24 (annualisé) est de 3h50 (annualisé) à compter du 01/09/2025.

Article 2 : Le Maire est autorisé à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : La délibération n°61/2024 du 08/07/2024 portant création de l'emploi d'Agent Périscolaire est abrogée en tant qu'elle fixe le nombre d'heures de service de cet emploi à compter de la date mentionnée à l'article 1er.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
HUET Dominique

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

75/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAÎTRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

MODIFICATION DE L'EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération en date du 30/04/2005 créant un poste d'agent technique ayant vocation à occuper l'emploi d'agent d'entretien des espaces verts.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'agent des espaces verts à temps complet créé par la délibération du 30/04/2005 susvisée.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent d'agent des espaces verts en emploi permanent d'agent des espaces verts / technique.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation du service ou de la collectivité, des missions confiées, cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants ;
- L352-4 Pour les personnes en situation de handicap mentionnées au premier alinéa de l'article L 131-8 et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.

L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi d'agent espaces verts / technique devra justifier de diplôme ou d'une expérience correspondant à l'emploi.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en référence à la grille indiciaire des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, en fonction de l'expérience. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. L'agent percevra le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Les modifications apportées à l'emploi permanent d'agent espaces verts / technique s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de modifier l'emploi permanent d'agent espaces verts / technique tel que décrit ci-dessus ;
- de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement des articles L. 332-8 ou L352-4 du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi,
- d'abroger la délibération du 30/04/2005,
- de prévoir que la présente délibération entrera en vigueur le 07/07/2025,
- d'autoriser le Maire à adopter tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération et à procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
HUET Dominique



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

76/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

MODALITES DE REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de sa séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2025.

Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2019.

Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article L-5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de communes se fera par référence au tableau suivant :

Communes	Sièges
SABLÉ-SUR-SARTHE	16
PRÉCIGNÉ	4
PARCÉ-SUR-SARTHE	3
AUVERS-LE-HAMON	2
VION	2
LE BAILLEUL	2
SOLESMES	2
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	2
COURTILLERS	2
BOUESSAY	2
LOUAILLES	1
NOTRE-DAME-DU-PÉ	1
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	1
AVOISE	1
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	1

PINCÉ	1
DUREIL	1
TOTAL	44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
HUET Dominique



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

77/2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSES : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SEANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

**APPROBATION DU RAPPORT 2025
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 2 juin 2025 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2025.

Le rapport annuel 2025 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
HUET Dominique



L'an Deux-mille-vingt-cinq, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, BOIVIN Guillaume

ABSENTS EXCUSÉS : TESSE Pierre (pouvoir à Corinne CHESNEAU), LEMAITRE Florian

ABSENTS : QUANTIN Patrick, FROGER Flavie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUET Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre d'absents ou excusés : 4

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 02/07/2025

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 02/07/2025

**AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LBN COMMUNAUTE**

Vu la délibération du conseil communautaire de LBN du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu le dossier d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Vu la délibération du 21 mai 2025 du conseil communautaire de LBN arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de LBN Communauté,

Considérant que ce PLUi est transmis pour avis aux personnes publiques associées et communes limitrophes, avant sa mise à l'enquête publique,

La commune d'Auvers le Hamon est invitée à se prononcer sur ce projet de PLUi conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Il est à noter qu'en l'absence d'un avis rendu dans un délai de trois mois, à compter de la réception du courrier de notification, l'avis sera réputé tacitement favorable.

Après examen du projet, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne un avis favorable, à l'unanimité, au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes de LBN.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
HUET Dominique